



INAMI

Institut National d'Assurance Maladie - Invalidité

CIRCULAIRE AUX HOPITAUX GENERAUX

CIRC. HOP. 2023/12

Service des Soins de Santé

Correspondant : Direction médicale

E-mail : ovcomeddir@riziv-inami.fgov.be

Nos références : Circ-hop-2023/12

Bruxelles, le 29 septembre 2023

Nouvelle convention entre le Comité de l'assurance du Service de soins de santé de l'INAMI, les établissements hospitaliers et le chef du service de pédiatrie des établissements hospitaliers concernés

La convention « obésité chez les enfants » a été approuvée par le Comité de l'assurance du 25/09/2023 et prévoit une indemnisation pour le suivi pluridisciplinaire des enfants obèses à partir du 2^{ème} anniversaire jusqu'au 18^{ème} anniversaire.

Une convention est conclue avec un maximum de 25 centres pédiatriques multidisciplinaires de l'obésité (CPMO). Si un hôpital souhaite postuler comme candidat, la convention signée électroniquement doit être soumise accompagnée du formulaire de candidature dûment complété à ovcomeddir@riziv-inami.fgov.be au plus tard le 31 octobre 2023. Si un formulaire n'est pas rempli complètement ou est soumis tardivement, la demande ne sera pas retenue.

Le formulaire de demande et la convention se trouvent sur la page web : <https://www.riziv.fgov.be/fr/professionnels/etablisements-services/centres-reeducation/Pages/trajet-de-soins-obesite-infantile-soins-multidisciplinaires-mieux-traiter-jeunes-patients.aspx>

La décision d'adhérer ou non à la convention de votre centre sera rendue avant la date du 1er décembre 2023.

La présente convention prendra effet le 1er décembre 2023 et est valable jusqu'au le 30 novembre 2028 (5 ans). Toutefois, elle peut toujours être dénoncée par une des deux parties, quel que soit le motif (donc également pour des motifs qui ne sont pas mentionnés explicitement dans le texte de la convention).

Le Fonctionnaire dirigeant,

Mickaël DAUBIE
Directeur général des Soins de santé